

MAIRIE de LE PRADET  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal  
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 17 JUIN 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

24-DCM-DGS-067

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE & LE 17 JUIN à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 11 juin 2024.

**OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DU PRADET A LA CHARTE « PLAGES SANS DECHET PLASTIQUE ».**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Thomas MICHEL- Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Éric GALIANO - Mylène SORIANO - Denis TENDIL- Armand CABRERA - Martine CABOT - Éric JOFFRE - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

**POUVOIRS** : Pascal CAMPENS à Hervé STASSINOS - Marine DESIDERI à Stéphanie ASCIONE - Bernard PEZERY à Viviane TIAR - Marina BIANCHI BRONDINO à Éric JOFFRE - Valérie POZZO DI BORGO à Armand CABRERA.

**ABSENT** : Néant.

**SECRETAIRE de SEANCE** : Émilie ROY est désignée secrétaire de séance.

**Jean-François PLANES donne lecture de l'exposé suivant :**

VU la Directive cadre européenne n° DCSMM 2008/56/CE du 17 juin 2008 pour la sauvegarde du milieu marin, transposée dans le code de l'environnement dans les articles L219-9 à 18 et R219-2 à 10 et le Plan d'Action pour le Milieu Marin de Méditerranée Occidentale élaboré à ses suites, et spécifiquement l'objectif G « Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines »,

VU la Directive 2015/720 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2015 modifiant la directive 94/62/CE en ce qui concerne la réduction de la consommation de sacs en plastique légers,

VU la Directive 2019/904 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement,

VU la Stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire du 16 janvier 2018 portant notamment sur les objectifs de valorisation des plastiques et la pollution des océans par les plastiques,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la publication de la feuille de route nationale économie circulaire du 23 avril 2018, et notamment l'engagement en faveur d'un recyclage total des déchets plastiques en 2025 et les mesures

25.26.27 pour la limitation de la pollution des milieux par les plastiques et le renforcement des outils de lutte à disposition des collectivités,

**VU** la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM),

**VU** la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, qui rend possible le déploiement d'un système de consigne en France afin de lutter contre la pollution plastique et de tendre vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici 2025,

**VU** le Plan national Biodiversité, paru le 4 juillet 2018, et notamment ses actions 15 à 20, pour la protection des milieux contre la pollution par les plastiques, et son objectif stratégique « zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025 »,

**CONSIDERANT** que chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer Méditerranée ce qui en fait l'une des mers les plus polluées au monde,

**CONSIDERANT** que 80% des déchets marins proviennent de la terre,

**CONSIDERANT** que, outre les impacts sur les citoyens (cadre de vie, santé, tourisme, paysage, etc...), l'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels impacte fortement la biodiversité,

**CONSIDERANT** que le Ministère de la Transition écologique et solidaire propose aux communes littorales, en partenariat avec l'association nationale des élus des littoraux (ANEL), de signer une charte nationale « Plages sans déchet plastique » comprenant des gestes concrets pour réduire les déchets plastiques au quotidien,

**CONSIDERANT** que cette charte doit permettre de :

- Préserver l'environnement ;
- Améliorer le recyclage du plastique et limiter son rejet et son impact dans la nature ;
- Valoriser l'image des communes soucieuses de préserver l'environnement ;
- Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire et des usagers de la mer sur les impacts des déchets plastiques ;
- Améliorer l'accueil touristique et l'attractivité des plages.

**CONSIDERANT** que ce dispositif a pour ambition d'engager les communes et les intercommunalités dans des plans d'actions de réduction des déchets plastiques à travers 3 domaines d'actions (sensibilisation, prévention et nettoyage) et 15 gestes concrets pour réduire les déchets plastiques au quotidien,

**CONSIDERANT** qu'il est du rôle de la commune de mener une action volontariste et significative de réduction des déchets plastiques dans le cadre de ses compétences et en partenariat avec les acteurs présents sur son territoire,

**CONSIDERANT** que pour accompagner les signataires dans leur démarche, le Ministère de la transition écologique et solidaire en partenariat avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) ont confié l'animation de ces deux chartes à l'ANEL,

**CONSIDERANT** que la commune du Pradet met d'ores et déjà en œuvre un certain nombre d'actions dans ces domaines, à savoir :

- 1) Sensibilisation de la population par le biais de la pose de bacs à marée à l'entrée de la plage de la Garonne ;
- 2) Mise en œuvre de l'opération annuelle de collecte des déchets « Nettoyons le Sud » sur la plage de la Garonne (action citoyenne encadrée par la collectivité qui fournit aux participants le matériel nécessaire au ramassage des déchets) ;
- 3) Mise en place du nettoyage manuel et raisonné des plages ;
- 4) Mise en œuvre chaque été de la campagne Inf' Eau Mer et Ecogestes Méditerranée sur les plages du Pradet et sur le plan d'eau afin de sensibiliser les usagers et vacanciers à la fragilité du milieu marin et aux bonnes pratiques, notamment en matière de gestion des déchets plastiques ;
- 5) Mise en place d'outils de communication relatifs au programme « La mer commence ici » (pochoirs et macarons installés sur la voirie) ;
- 6) Installation à l'entrée ou la sortie des plages de containers de tri et de poubelles avec couvercles afin d'éviter la dispersion des déchets.

**CONSIDERANT** que cette charte valorise l'engagement et se décline en 3 paliers :

- Palier 1 : 5 engagements
- Palier 2 : 10 engagements
- Palier 3 : 15 engagements

**CONSIDERANT** que les engagements proposés ne sont pas exhaustifs et qu'il est possible d'en présenter de nouveaux, la collectivité devant s'engager dans chaque domaine d'action et ne pas concentrer ses efforts dans un seul et unique domaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

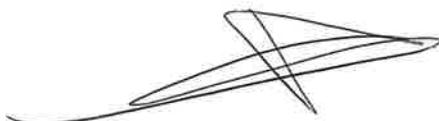
- **APPROUVE** les termes de la Charte d'engagement « Plages sans déchet plastique » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** d'adhérer à la Charte « Plages sans déchet plastique » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte et tout acte relatif à cette affaire.

*Annexe : Charte « plage sans déchet plastique ».*

**L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.  
33 voix POUR**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le Secrétaire de séance  
Emilie ROY**



**Le Maire,  
Hervé STASSINOS**



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE  
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
  - Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).
  - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
- Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.



CHARTRE D'ENGAGEMENT

# PLAGES SANS DÉCHET PLASTIQUE pour des communes littorales éco-exemplaires

**Sacs à usage unique, emballages, mégots... les déchets plastiques sont les plus répandus dans nos océans.**

Pour en finir avec cette pollution, il est essentiel de protéger nos littoraux et notamment les plages, ces lieux de vie accessibles à tous et abritant une biodiversité riche et fragile, et plus particulièrement dans le contexte du covid 19 qui entraîne la recrudescence d'une pollution liée à des déchets d'un nouveau type : lingettes, gants, mouchoirs et masques usagés jetés sur la voie publique ou en pleine nature.

Le Plan biodiversité fixe un objectif ambitieux de zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025. Cet objectif ne pourra être atteint

sans la mobilisation de tous.

La norme ISO13009, Tourisme et services connexes – Exigences et recommandations pour les opérations de plage, valorise déjà les actions des professionnels en faveur d'une gestion et d'un aménagement durables des plages. Il faut aujourd'hui intensifier les efforts afin de limiter l'arrivée de déchets de plastique dans le milieu marin.



**80%**  
des déchets marins  
proviennent de la terre

Le ministère de la Transition écologique propose aux communes littorales déjà engagées dans cette démarche de signer la charte « Plages sans déchet plastique ». Elle compte 3 domaines d'actions

(sensibilisation, prévention, nettoyage), 15 gestes concrets pour réduire les déchets plastiques au quotidien.

**La charte valorise l'engagement de chacun. Elle se décline en trois paliers :**

**Palier 1 - 5 engagements réalisés**

**Palier 2 - 10 engagements réalisés**

**Palier 3 - 15 engagements réalisés**

Chacun à son niveau, quel que soit le palier dans lequel il se trouve, contribue à la préservation des plages. Les engagements proposés ne sont pas exhaustifs, il est possible d'en proposer de nouveaux.

Les collectivités doivent s'engager dans chaque domaine d'action : il n'est pas possible de restreindre ses efforts dans un seul et même domaine.

## POURQUOI ADHÉRER À LA CHARTE ?

- Pour préserver l'environnement et protéger la biodiversité.
- Pour réduire l'utilisation du plastique, améliorer son recyclage et limiter son rejet et son impact dans la nature.
- Pour valoriser l'image des communes soucieuses de préserver l'environnement.
- Pour sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire et des usagers de la mer sur les impacts des déchets plastiques.
- Pour améliorer l'accueil touristique et l'attractivité des plages.

# 15 engagements pour des Plages sans déchet plastique

## Trois paliers d'engagement

**PALIER 1**  
5 engagements réalisés

**PALIER 2**  
10 engagements réalisés

**PALIER 3**  
15 engagements réalisés



## SENSIBILISATION

- 1 Mettre en place une information tout public sur les principaux déchets retrouvés sur les plages** (mégots, emballages, bâtonnets, masques, gants, lingettes et les mouchoirs, etc.) et leur impact sur le milieu marin, visible aux entrées des plages, des ports de plaisance et dans les centres-villes.
- 2 Informer les usagers sur les lieux où les déchets doivent être triés et jetés** (affichage, panneaux, presse locale). Mener une information particulière pour les gants, lingettes et masques à usage unique.
- 3 Sensibiliser les enfants** aux bonnes pratiques dans les écoles, les centres de loisirs, de vacances et les clubs de plage et de voile.
- 4 Accompagner les acteurs de l'hébergement touristique et des loisirs nautiques aux bonnes pratiques** (hôtels, campings, clubs, plaisance, capitainerie, etc.).
- 5 Mobiliser les commerçants pour les encourager à ne plus distribuer d'objets en plastique à usage unique** (sacs, pailles, gobelets, couverts, ballons et jouets volants...).



## RAMASSAGE, NETTOYAGE, COLLECTE ET TRI

- 11 Promouvoir ou organiser des événements citoyens** pour nettoyer une plage (1 personne ramasse un déchet).
- 12 Équiper l'entrée ou la sortie des plages avec des containers de tri et des poubelles avec couvercles afin d'éviter la dispersion des déchets.**
- 13 Adapter la fréquence de ramassage** à la vitesse de remplissage des poubelles.
- 14 Pratiquer un nettoyage raisonné** (nettoyage manuel sur les plages naturelles, nettoyage mécanique limité aux plages urbaines).
- 15 Former 30% du personnel chargé de l'entretien des plages** au nettoyage manuel ou raisonné des plages.



## PRÉVENTION

- 6 Intégrer l'obligation zéro plastique dans les cahiers des charges des événements** ou démarches promotionnelles organisés sur les plages (gobelets et vaisselles réutilisables, cendriers de poche, interdire les objets publicitaires à usage unique, etc.). Le zéro plastique est une condition d'acceptation des dossiers de demande d'autorisation.
- 7 Expérimenter la consigne sur les contenants alimentaires** avec des restaurateurs volontaires (gobelets, éco-cup, boîtes à sandwich, etc.).
- 8 Proposer des animations** de type bar à eau ou installer des fontaines d'eau potable aux abords des plages.
- 9 Valoriser les restaurateurs et les hôteliers qui proposent des alternatives aux pailles et aux couverts en plastique jetables** et qui développent le réemploi des emballages boissons et des contenants (restauration à emporter).
- 10 Promouvoir l'utilisation de matériaux durables** (bois, paille, osier, rotin, toile, etc.) dans les installations présentes sur les plages comme les restaurants, les mobiliers de plage, les clubs enfants ou sportifs, etc.



## SIGNATURE DE LA CHARTE

En signant cette charte, la commune :

- bénéficie d'une valorisation des actions qu'elle met en place en faveur de **Plages sans déchet plastique**, notamment à travers le portail *Biodiversité.gouv.fr*, qui a vocation à valoriser les engagements pris par chacun en faveur de la préservation de la biodiversité ;
- autorise le ministère de la Transition écologique à diffuser des informations sur les actions qu'elle met en place dans le cadre de **Plages sans déchet plastique** afin notamment d'étendre le retour d'expérience à d'autres collectivités ;
- s'engage à communiquer sur la démarche **Plages sans déchet plastique** au travers des outils de communication dont elle dispose, site internet, bulletin municipal...

Le conseil municipal de la commune de \_\_\_\_\_ reconnaît et approuve ce qui précède.

Avec notre signature :

- nous adhérons à la charte pour une plage sans déchet plastique ;
- nous nous engageons à mettre en place les indicateurs de suivi et à communiquer les résultats.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature



# Les indicateurs de suivi

Pour évaluer la démarche, des indicateurs de suivi sont proposés. Ils permettent de fixer des objectifs et d'évaluer la pertinence des actions mises en œuvre. Ils feront l'objet d'un bilan qui sera transmis au ministère de la Transition écologique à la fin de la haute saison.



## Actions de sensibilisation

- Indicateur 1 : présence ou absence de panneaux et d'affichage.
- Indicateur 2 : présence ou absence de panneaux et d'affichage, nombre d'actions de communication (site internet de la commune ; bulletin municipal, affiches, etc).
- Indicateur 3 : nombre d'interventions en milieu scolaire et extra-scolaire.
- Indicateur 4 : nombre de réunions d'information.
- Indicateur 5 : nombre de commerçants engagés dans la démarche.



## Actions de promotion des objets réutilisables

- Indicateur 6 : nombre d'évènements conformes à la démarche zéro déchet plastique.
- Indicateur 7 : présence ou absence d'expérimentation.
- Indicateur 8 : nombre de jours d'animation par mois.
- Indicateur 9 et 10 : nombre de commerçants engagés dans la démarche.



## Actions de tri, collecte, ramassage et nettoyage des plages

- Indicateur 11 : nombre d'opérations de nettoyage.
- Indicateur 12 : absence ou présence de containers.
- Indicateur 13 : bilan du ramassage par la commune.
- Indicateur 14 : bilan du nettoyage par la commune.
- Indicateur 15 : % des agents formés au nettoyage manuel des plages.



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*